



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0499**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 6°**

objet : **Servitude de passage public grevant les parcelles de terrain privées constituant l'assiette foncière de la section de la rue Crillon appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) de l'ensemble immobilier dénommé Boileau-Garibaldi - Approbation d'une convention relative aux modalités d'entretien des emprises foncières objet de la servitude avec l'ASL Boileau-Garibaldi**

service : **Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0499**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Servitude de passage public grevant les parcelles de terrain privées constituant l'assiette foncière de la section de la rue Crillon appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) de l'ensemble immobilier dénommé Boileau-Garibaldi - Approbation d'une convention relative aux modalités d'entretien des emprises foncières objet de la servitude avec l'ASL Boileau-Garibaldi**

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'aménagement Garibaldi-Boileau impactant les rues Garibaldi, Tronchet, Musée Guimet et Crillon, dans le 6° arrondissement de Lyon, la Communauté urbaine de Lyon et les Hospices civils de Lyon (HCL) ont échangé, suivant acte notarié du 11 mars 1987, plusieurs parcelles de terrain dont 2 situées rue Crillon.

Ledit acte a instauré, sur des parcelles constituant l'assiette foncière de la section de la rue Crillon comprise entre les rues Garibaldi et Boileau et destinée à l'aménagement d'une voie piétonne, à savoir la parcelle cadastrée AK 118 pour une superficie de 526 m² et une partie de la parcelle cadastrée AO 173 pour une superficie de 469 m², une servitude gratuite de passage public, en tous temps et toutes heures, au profit de la Communauté urbaine devenue Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015.

Cette servitude devait, dès l'origine, être assortie d'une convention définissant les conditions et modalités d'entretien, par la Métropole, de cette voie privée piétonne grevée de servitude, ainsi que la répartition des droits et obligations entre la Métropole et le propriétaire de ces parcelles, à savoir l'ASL Boileau-Garibaldi.

Ce conventionnement n'a cependant jamais été mis en place jusqu'à présent.

La répartition des obligations relatives à l'entretien de cette voie privée, frappée de servitude de passage public, doit donc aujourd'hui impérativement être déterminée, afin de régulariser la situation.

II - Convention

La convention portera sur les conditions et modalités d'entretien de la voie piétonnière privée située dans le prolongement de la rue Crillon, appartenant à l'ASL Boileau-Garibaldi et grevée d'une servitude de passage public, pour une superficie totale de 995 m².

Les prestations de nettoyage, prises en charge par la Métropole porteront sur les seuls sols minéralisés, dans les mêmes conditions de qualité, fréquence et modalités que celles applicables à la rue Crillon pour sa partie classée dans le domaine public de voirie métropolitain, à savoir :

- balayage manuel de l'espace minéralisé,
- vidage des corbeilles de propreté,
- enlèvement des dépôts sauvages,
- enlèvement de tags, souillures, traces de gras.

L'ASL Boileau-Garibaldi pourra être autorisée à aménager l'espace objet de la convention, sous réserve, d'une part, que le projet présenté à la Métropole ait préalablement reçu l'avis favorable du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) et, d'autre part, ne remette pas en cause la déambulation des cyclistes et des piétons ainsi que l'accès aux véhicules de secours et de services publics.

La convention ne fera l'objet d'aucune participation financière de la part de la Métropole et restera en vigueur tant que les parcelles appartenant à l'ASL Boileau-Garibaldi demeureront grevées de la servitude de passage public ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les modalités d'entretien, par la Métropole, de la voie piétonnière privée de la section de la rue Crillon comprise entre les rues Garibaldi et Boileau dans le 6° arrondissement de Lyon appartenant à l'ASL Boileau-Garibaldi et grevée d'une servitude de passage public,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ASL Boileau-Garibaldi.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à sa régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.